**ASSOCIATION CHEMIN VERS LA SERENITE**

**Règlement intérieur**

Le fait de s'inscrire à l’association Chemin vers la Sérénité, implique le respect de son règlement intérieur. Celui-ci est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion où de l’inscription au cours de la Gym santé chinoise.

**\*Article 1 : Adhésion**

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

* Le fiche d'adhésion dûment remplie et signée accompagné du règlement

**\*Article 2 : Inscription**

Lors de l’inscription au cours de Gym santé chinoise chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

* Le fiche d'inscription dûment remplie et signée accompagné du ou des règlements
* Remplir le questionnaire de santé et si nécessaire présenter un certificat médical

**\*Article 3 : Séance d’essai**

Deux séances au maximum peuvent être accordées pour toute personne désirant s'essayer à la pratique de la gym santé chinoise.

Au-delà, la personne devra s'acquitter du montant de l’adhésion à l’association et des cours si elle souhaite les poursuivre.

**\*Article 4 : Cotisation**

Le montant de l’adhésion annuelle est fixé chaque année et validée en assemblée générale. Elle doit être versée, selon les modalités indiquées le jour de l'inscription. De ce fait, la qualité de membre sera acquise.

Pour l’adhésion uniquement à l’association : espèce ou chèque à l’ordre de l’associationCchemin vers la sérénité

**Toute inscription au cours de gym santé chinoise comporte obligatoire l’adhésion à l’association.**

Pour l’inscription à la gym santé chinoise : chèque(s) à l’ordre de la maison du Shiatsu.

Le règlement doit être effectué dans sa totalité (possibilité de 2 ou 3 versements pour les cours par chèques datés au jour de l’inscription et déposés au début de chaque trimestre).

**\*Article 5 : Assurances**

Tout adhérent participant au cours de gym santé chinoise doit avoir sa propre assurance Responsabilité Civile.

L’association ayant souscrit également un contrat Multirisque Association auprès du Crédit Mutuel.

**\*Article 6 : Lieu de l’activité**

L'activité de gym chinoise se déroulera dans la salle des fêtes de Pontgouin à partir de janvier 2026 (cette dernière étant en travaux jusqu’en décembre 2025).

A la rentrée de septembre, l’activité se déroulera à l’Echo Hameau de Pontgouin.(EN ATTENTE CONFIRMATION)

Le lieu des autres activités comme les matinées ZEN, les évènements exceptionnels (journée bien-être…) vous sera communiqué ultérieurement.

**\* Article 7 : Clés de la salle** (EN ATTENTE D’INFO)

Les personnes qui font partie du Comité Directeur pourront être munis d'un jeu de clé ainsi que les personnes amenées à ouvrir les portes relevant d'une fonction de capitanat ou de responsable uniquement.

**\* Article 8 : Partenaires et donateurs**

Les aides financières (sponsors, mécénat dons etc...) sont possibles. Cependant, l’association n’est pas habilitée à délivrer un reçu en cas de don.

**\*Article 9 : Assemblée générale**

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle. Les décisions prises lors des assemblées sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents ou représentés.

Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour.

**\* Article 10 : Les obligations et responsabilités**

Une tenue vestimentaire correcte est obligatoire avec le cas échéant des chaussures propres de sport pour la salle. Les chaussettes et pieds nus sont autorisés.

**\* Article 11 : Entretien de la salle**

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle y compris les sanitaires.

**\* Article 12 : Les règles de sécurité**

En aucun cas, la responsabilité de l’association Chemin vers la sérénité ne pourra être engagée pour tout incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc.... ) non lié directement à la pratique de la gym santé chinoise, que ce soient vis-à-vis des membres ou des visiteurs.

**\*Article 13 : Fourniture à prévoir**

Pour la pratique de la gym santé chinoise, il est demandé.

* Tapis de sol,
* Coussin d’assise et plaid,
* Tenue de sport.

**Il est rigoureusement interdit de :**

* + De fumer dans la salle
	+ De pénétrer dans l'enceinte de la salle sous l'emprise d'une drogue quelconque et en état d'ébriété.

**\*Article 14 : Discipline**

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base de ce règlement intérieur.

Des sanctions pourront être prises, par vote, par le bureau et par les membres présents. L'association se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient non conforme à notre éthique ou ayant un comportement contraire au code moral de notre association.

**\*Article 15 : Droit à l'image**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez l'association Chemin vers la sérénité à titre gracieux à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre associatif sans limitation de durée et sur tous supports.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation et d'utiliser les supports pour toute exploitation préjudiciable.

**\*Article 16 : Non-discrimination**

L'association s'engage fermement à promouvoir l'égalité et l'inclusion.

Toute forme de discrimination fondée sur l'origine, le sexe, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle est strictement interdite.

L’association veille à ce que tous les membres et participants soient traités avec respect et dignité. Tout comportement discriminatoire sera sanctionné et les membres exclus de l’association.

**\*Article 17 : les modifications**

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du présent règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Établi et approuvé par le comité directeur à Pontgouin le 16 juillet 2025